

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept le 17 décembre le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, M.NEVERS, M.ROUSSEL, - Adjoint -

Mme SEMET, Mme GAUDET, M.ISAIA, Mme KOCHA-SAEZ, Mme POTIER, Mme RISPAL, M.COMBES, Mme VEYSSET, Mme SCHIAVON, M.BRUN, Mme ARCHER, M.TREMBLEAU, Mme ROCHETTE, M.RAPET.

**Etaient excusés :**

Mme RUDIGOZ, (proc. à M.RAMEL), Mme BURNIER (proc. à M.PELLETIER), Mme COLLINET (proc. à Mme RISPAL), M.DESGURSE (proc. à Mme GIROUD), M.ROUSSET, Mme MINCK, M.ZORTEA (proc. à M.ROUSSEL).

en exercice : 28  
présents : 21

Secrétaire de séance :  
Mme LAROCHE

N°2007.160	URBANISME : Plan Local d'Urbanisme : maintien du système déclaratif pour les clôtures	17.12.2007
------------	---	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, l'Etat a entrepris une importante réforme du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire français à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Les objectifs de cette réforme étant de clarifier le code de l'urbanisme, améliorer la qualité du service rendu aux usagers et préciser les responsabilités respectives.

Cependant, en ce qui concerne la déclaration relative aux clôtures, l'ancienne base légale à savoir l'article L 441-1 du code de l'urbanisme a disparu. Par conséquent, la soumission des clôtures à déclaration qui était rendue obligatoire par ces articles n'existe plus.

De plus, les textes de la réforme n'ont prévu aucune disposition transitoire sur ce point.

Acte rendu exécutoire  
par dépôt en Préfecture  
le: 17 DEC 2007  
et publication ou notification  
le: 18 DEC 2007  
Pour le Maire



**COMMUNE DE  
MEXIMIEUX  
(AIN)**

C'est pourquoi, les communes qui souhaitent maintenir le système déclaratif pour les clôtures doivent délibérer suivant l'article R 421-12 d du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du système déclaratif pour les clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE DE MAINTENIR le système déclaratif pour les clôtures prévu à l'article R 421-12 d du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Meximieux le 18 décembre 2007  
Le Maire

